

NEOCOM MULTIMEDIA

Société Anonyme au capital de 1.271.603 €uros
37/41, rue GUIBAL
13003 - MARSEILLE

RCS MARSEILLE B 337 744 403

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LA REDUCTION DE CAPITAL

Assemblée Générale Extraordinaire du 23 mai 2012
Neuvième Dixième et Onzième résolutions

CERA
120, rue de Javel
75015 - PARIS

Patrice TOTIER
57, rue Pierre Semard
92320 - CHATILLON

Commissaires aux Comptes
Membres des Compagnies Régionales de Paris et de Versailles

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LA REDUCTION DE CAPITAL
Assemblée Général Extraordinaire du 23 mai 2012
Neuvième Dixième et Onzième résolutions

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 8 % de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre assemblée générale et serait donnée pour une période de six mois.

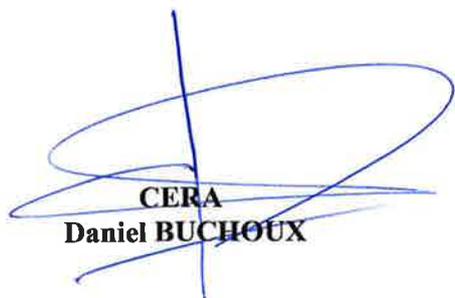
Votre Conseil vous demande de lui déléguer, pour une période de six mois, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 8 % de son capital, par période de six mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

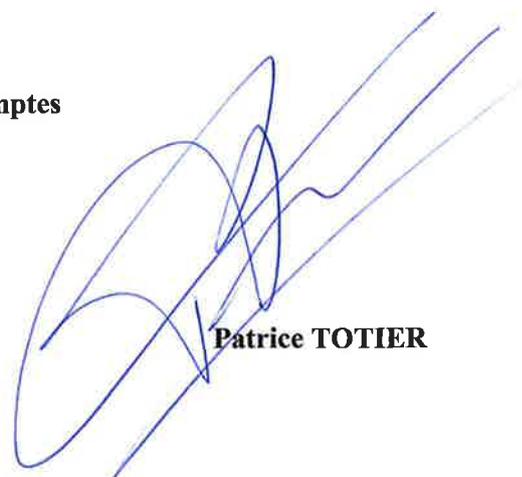
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre Assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions.

Paris, le 3 mai 2012

Les Commissaires aux Comptes


CERA
Daniel BUCHOUX


Patrice TOTIER